

20/11/2012

EPR20/2012

www.enisa.europa.eu

Nouveau rapport de l'Agence européenne ENISA, sur les aspects techniques du «droit à l'oubli»

«Le droit à l'oubli» est l'un des éléments de la nouvelle proposition de [règlement](#) (Janvier 2012) sur la protection des données de la Commission européenne. Ce droit permet aux utilisateurs de demander que des renseignements personnels enregistrés numériquement puissent être supprimés. Le règlement doit encore être adopté par le Parlement européen. Par conséquent, l'agence de «cyber-sécurité» de l'Union Européenne, ENISA, lance son nouveau rapport sur les aspects techniques de "l'oubli", étant donné que les systèmes technologiques et les systèmes d'information jouent un rôle crucial dans l'application de ce droit. Le rapport identifie les contraintes techniques et les besoins de définitions claires et de clarifications avant de pouvoir mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour faire respecter ce droit.

Quelques recommandations clés du document incluent les mesures suivantes :

- Les décideurs et les organismes de protection des données doivent travailler ensemble pour clarifier les définitions afin d'aider à la mise en œuvre du droit (par exemple, préciser qui peut demander l'effacement des données personnelles partagées, dans quelles circonstances, etc.) En outre, avec ces définitions, les coûts associés doivent être pris en considération.
- Une solution purement technique pour l'application de ce droit à tout l'Internet est impossible. Une approche interdisciplinaire est nécessaire et les décideurs doivent être conscients de ce fait.
- Dans la mesure du possible, l'approche pragmatique nécessaire pour aider à la mise en œuvre de ce droit est d'imposer aux opérateurs de moteurs de recherche et de services de partage au sein de l'UE de filtrer les références aux informations «oubliées» stockées à l'intérieur et à l'extérieur de la région de l'Union Européenne.
- Une attention particulière doit être portée à la suppression des données personnelles stockées sur les périphériques de stockage hors d'utilisation et hors ligne.

Le rapport complète deux autres publications récentes de l'ENISA: l'[étude sur le stockage et la collecte des données](#) en Europe et le [document sur les implications d'un suivi comportemental en ligne](#). Dans ce contexte, les décideurs doivent veiller à l'utilisation de technologies en soutien au principe de divulgation minimale, afin de minimiser la quantité de données à caractère personnel collectées et stockées en ligne. L'Agence recommande également l'utilisation du chiffrement pour le stockage et le transfert de données personnelles. En outre, une attention particulière doit être accordée au suivi et au profilage en ligne. Des solutions de contrôle doivent être déployées pour bloquer les comportements inappropriés et pour assurer le respect des réglementations en matière de protection des données personnelles.



20/11/2012

EPR20/2012

www.enisa.europa.eu

Le directeur exécutif de l'ENISA, le professeur [Udo Helmbrecht](#) a commenté:

« Une approche uniforme est nécessaire en Europe pour garantir le droit fondamental à la protection des données personnelles. La réforme des lois sur la protection des données en Europe est une étape décisive dans cette direction. Les rapports de l'ENISA fournissent un point de vue technique sur la sécurité des informations pour accompagner cette réforme. »

Pour le [rapport](#) complet et toutes les recommandations.

Pour des informations: Commission européenne, [COM \(2012\) 11 final](#), 25 Janvier 2012.

Pour toute demande d'interview, contacter : Ulf Bergstrom, Porte-parole, press@enisa.europa.eu ou mobile: +30 6948 460 143, ou Rodica Tirtea, l'ENISA d'experts, à sta@enisa.europa.eu

Veillez noter: traduction. La version anglaise est la seule version officielle

www.enisa.europa.eu/media/enisa-en-francais/

www.enisa.europa.eu

